

## InfoRup 23-10-2023



***Semaine du 23 octobre au 29 octobre 2023***

### **PROJET DE LOI DE FINANCES – Un budget en hausse pour le ministère des Outre-mer**

Depuis le mercredi 27 septembre, le projet de loi de finances 2024 est en discussion à l'Assemblée nationale.

Pour l'année 2024, le ministère des Outre-mer a annoncé une augmentation de son budget de 7 % par rapport au budget 2023, soit une augmentation de 203 millions d'euros, ce qui porterait celui-ci à 2,9 milliards d'euros au total.

Le ministre délégué aux Outre-mer, Philippe Vigier, s'est réjoui de cette augmentation et a précisé que "cette année encore, comme c'est le cas depuis 2017, les crédits du ministère des Outre-mer sont en hausse. Cela montre une volonté forte du gouvernement d'agir pour les Outre-mer et leurs habitants".

Jioovanny Wiliam, député de la Martinique et vice-Président de la délégation aux Outre-mer à l'Assemblée nationale, a indiqué "qu'il continuera de lutter contre cet état intermédiaire en enrichissant le texte de nouvelles propositions". Il précise que ce projet n'est ni riche, ni pauvre.

Le vote aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de novembre.

### **TEMPETE FIONA – Une nouvelle campagne d'indemnisation ouverte en Guadeloupe**

Le 13 octobre 2023, la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe a publié un communiqué de presse relatif à une deuxième vague d'indemnisation portant sur les pertes agricoles dues au passage de la tempête Fiona du 16 au 18 septembre 2022.

Le passage de la tempête Fiona sur la Guadeloupe ayant occasionné des pertes agricoles importantes, le Préfet de la Région Guadeloupe a signé un arrêté portant déclaration de l'état de calamité agricole sur l'ensemble des communes de Guadeloupe hormis celles de Marie-Galante.

Après avoir réalisé une première vague d'indemnisation à hauteur de 630 404,55€, le dépôt des demandes pour les pertes de récoltes en canne et en banane export est ouvert du 13 octobre au

24 novembre 2023. Les demandes prendront en compte les pertes de récolte sur la campagne 2023 pour la canne et sur une année glissante pour la banane export.

Pour prétendre à une indemnisation des pertes de récolte au titre du fonds de secours, les agriculteurs sinistrés doivent avoir réalisé une déclaration de surface en 2022 et 2023, être à jour de leurs obligations fiscale et sociale et répondre aux deux conditions suivantes :

- Avoir subi un niveau de perte supérieur ou égal à 25% du tonnage de référence pour la canne et de 36% pour la banane export ;
- Avoir enregistré un niveau de perte supérieur ou égal à 13% du chiffre d'affaires de l'exploitation.

Plus d'information sur le site : [Tempête FIONA : ouverture des demandes d'indemnisation de calamité agricole pour les filières canne et banane | DAAF Guadeloupe \(agriculture.gouv.fr\)](#)

## **Nouvelles Techniques Génomiques (NGT) – Le débat commence au Parlement européen**

La proposition de la Commission européenne relative à la réglementation des Nouvelles Techniques Génomiques (NGT) continue son chemin au Parlement européen. Jessica Polfjärd (Suède, PPE), la rapporteure au fond de la commission environnement (ENVI), a publié son projet de rapport qui sera discuté par ladite commission le 29 novembre.

Globalement, le projet de rapport est assez favorable aux Nouvelles Techniques Génomiques. Ce dernier reconnaît l'immense potentiel des NGT non seulement pour augmenter la production agricole européenne, mais aussi pour atteindre les objectifs environnementaux de l'UE, conformément à la stratégie "de la ferme à la fourchette".

En effet, le rapport modifie la définition de "plante NGT" afin de supprimer toute mention d'organisme génétiquement modifié (OGM) et d'élargir le champ d'application des NGT aux denrées alimentaires et aux aliments pour les animaux. Il établit également que les « plantes NGT » de la catégorie 1 doivent non seulement être totalement exclues de la législation sur les OGM, mais aussi qu'elles doivent être soumises à la même législation que les plantes produites par méthodes de sélection conventionnelles.

En outre, le rapport étend le champ des modifications génétiques autorisées pour qu'une plante soit classée comme NGT et propose que les « plantes NGT » de type 1 soient autorisées à utiliser le label biologique, ce qui est une revendication de la filière banane française qui se trouve en situation de concurrence déloyale avec les bananes importées des pays tiers qui, elles, ne sont pas soumises aux mêmes réglementations que les bananes produites en Europe.

Ce rapport doit encore être voté par l'ensemble des membres de la commission ENVI ce qui, au regard des modifications proposées par la rapporteure et de la sensibilité environnementale des membres de cette commission, ne se fera pas sans d'intenses débats internes.

## **PECHE – Retour sur le règlement européen de contrôle des pêches**

Le 17 octobre 2023, le nouveau système de l'UE visant à garantir l'application effective des règles relatives à la pêche a été officiellement adopté par le Parlement européen réuni en séance plénière à Strasbourg. Ce texte fait suite à un compromis trouvé en mai dernier avec le Conseil de l'Union européenne. La nouvelle version du règlement (CE n°1224/2009) sur le contrôle des pêches devrait donc entrer en vigueur le 1er janvier 2024.

La résolution comprend de nombreuses dispositions impactant le travail des filières de pêche ultramarines, parmi lesquelles :

- des marges de tolérance pour l'estimation du poids des captures à bord, en particulier pour les petits pélagiques et les thonidés. La marge d'erreur maximale tolérée entre les quantités évaluées par les patrons-pêcheurs dans leur journal de bord et le résultat de la pesée dans le

port sera de 10% par espèce et 20% pour toute autre espèce à bord qui ne dépasse pas 100kg. Les petits pêcheurs auront une marge de tolérance de 20%, du fait de la difficulté d'estimer la taille des petites prises ;

- l'utilisation de caméras embarquées pour surveiller l'obligation de débarquement ne s'appliquera qu'aux navires d'une longueur égale ou supérieure à 18 mètres ;
- la communication électronique de toutes les captures via un journal de bord, sera simplifiée pour les navires de moins de 12 mètres ;
- le texte prévoit aussi la mise en place de la traçabilité numérique complète tout au long de la chaîne d'approvisionnement (pour les produits transformés, au bout de cinq ans seulement, une fois que la Commission aura achevé une étude d'impact) ;
- le suivi de tous les navires de pêche par GPS avec une exemption jusqu'en 2030 pour les navires de moins de 12 mètres.

Toutefois, bien que déterminant, ce vote ne marque qu'une première étape puisque des actes d'exécution de la Commission viendront préciser les modalités d'application de ce règlement, notamment pour ce qui est des systèmes de suivi GPS sur les embarcations de moins de 12 mètres, mais aussi des règles fixant les conditions relatives au débarquement et à la pesée des captures des pêcheries de thon tropical à la senne coulissante.

### AGENDA DE LA SEMAINE

#### **Semaine du 23 au 29 octobre 2023**

*Mardi 24 octobre*

Parlement Européen :

- Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (8h45 à 12h45, Bruxelles) :
- Modification de la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Rapporteuse : Anna Zalewska (ECR).
- 8h45 à 9h30 : Emballages et déchets d'emballages, modification du règlement (UE) 2019/1020 et de la directive (UE) 2019/904, et abrogation de la directive 94/62/CE. Rapporteuse : Frédérique Ries (Renew).
- Commission de la pêche (9h à 12h, Bruxelles):
- Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Madagascar et son protocole de mise en œuvre (2023-2027). Adoption du projet de recommandation (approbation). Rapporteuse : Clara Aguilera (S&D).
- État des lieux de la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et perspectives d'avenir. Adoption du projet de rapport. Rapporteur : Gabriel Mato (PPE).
- Impact de la pêche illicite sur la sécurité alimentaire : le rôle de l'Union européenne. Examen du projet de rapport. Rapporteur : Nuno Melo (PPE).

Assemblée nationale :

- Délégation aux Outre-Mer : Échange de vues sur le projet de loi de finances pour 2024 ; Questions diverses (11h30)
- Commission d'enquête phytos : Table ronde, ouverte à la presse, avec des représentants des filières agricoles (14h)
- Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire : Suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2024 (n° 1680) : examen et vote sur les crédits des missions- Outre-mer (MM. Christian BAPTISTE et Tematai LE GAYIC, rapporteurs

spéciaux) et sur l'article 55, rattaché- Action extérieure de l'État (M. Karim BEN CHEIKH, rapporteur spécial)- Aide publique au développement ; Prêts à des États étrangers, M. Marc LE FUR, rapporteur spécial (21h)

*Mercredi 25 octobre*

Euractiv :

- NOUVELLES TECHNIQUES GÉNOMIQUES - QUE NOUS RÉSERVE L'AVENIR ? [New genomic techniques - What lies ahead? \(euractiv.com\)](#) (12h30 à 13h45, Bruxelles).

Parlement Européen :

- Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, Comptes rendus à la commission sur les négociations (10h à 12h30, Bruxelles) :
- Mise en place d'un cadre de mesures visant à renforcer l'écosystème européen de fabrication de produits technologiques à émissions nulles (règlement pour une industrie à zéro émission nette). Adoption du projet de rapport. Rapporteur : Christian Ehler (PPE).
- Modification des règlements (UE) 2019/943 et (UE) 2019/942 ainsi que des directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 pour améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'Union. Rapporteur : Nicolás González Casares (S&D).
- Marchés intérieurs des gaz renouvelables et naturels et de l'hydrogène (refonte). Rapporteur : Jerzy Buzek (PPE).
- Règles communes pour les marchés intérieurs des gaz renouvelables et naturels et de l'hydrogène (refonte). Rapporteur : Jens Geier (S&D).
- Mise en place d'un cadre permettant d'assurer un approvisionnement durable et sûr en matières premières critiques et modification des règlements (UE) 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020. Rapporteur : Nicola Beer (Renew).
- Performance énergétique des bâtiments (refonte). Rapporteur : Ciarán Cuffe (Verts/ALE).
- Commission de l'agriculture et du développement rural , (9h à 10h45, Bruxelles) :
- Indications géographiques de l'Union européenne pour les vins, les boissons spiritueuses et les produits agricoles, et régimes de qualité pour les produits agricoles et les régimes de qualité pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 (UE) n° 1308/2013, (UE) 2017/1001 et (UE) 2019/787 et abrogeant le règlement (UE) n° 1151/2012. Rapporteur : Paolo De Castro (S&D).

Assemblée nationale :

- Commission des affaires européennes : Non-renouvellement de l'autorisation du glyphosate au sein de l'Union européenne (proposition de résolution européenne, n° 1671 rect.) ; Bilan des accords de libre-échange (rapport d'information) à 14h
- Commission d'enquêtes phytos : Audition, ouverte à la presse, de M. Dominique Chargé, président de La Coopération Agricole, M. Antoine Hacad, président de La Coopération Agricole Métiers du grain, M. Joël Boueilh, président de La Coopération Agricole Vignerons Coopérateurs, Mme Pauline Bodin, Responsable intrants et environnement de La Coopération Agricole Métiers du grain. Table ronde, ouverte à la presse, réunissant des parlementaires européens (14h)

Sénat :

- Commission des affaires européennes : Audition de M. Hervé Berville, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la Mer (13h30)

*Jeudi 26 octobre*

Parlement Européen :

- Commission de l'agriculture et du développement rural, (9h à 12h30, Bruxelles) :
- Surveillance des sols et résilience (loi sur la surveillance des sols). Rapporteuse pour avis : Maria Noichl (S&D).
- Échange de vues avec la Cour des comptes européenne sur le rapport spécial sur "Les efforts de l'UE en faveur d'une gestion durable des sols".
- Végétaux obtenus à l'aide de certaines nouvelles techniques génomiques et leurs denrées alimentaires et aliments pour animaux, et modifiant le règlement (UE) 2017/625. Rapporteuse pour avis : Veronika Vrecionová (ECR).

#### Assemblée nationale :

- Commission d'enquête phytos : Audition, ouverte à la presse, avec des agences de l'eau sur la problématique de la sanctuarisation des zones de captages (9h)
- Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire : Suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2024 (n° 1680) : examen et vote sur les crédits des missions- Écologie, développement et mobilité durables - Énergie, climat et après-mines ; Service public de l'énergie ; Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (MM. David AMIEL et Emmanuel LACRESSE, rapporteurs spéciaux) et sur les articles 50 à 52 rattachés - Paysage, eau et biodiversité ; Prévention des risques ; Expertise, information géographique et météorologie ; Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et des mobilités durables ; Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Mme Alma DUFOUR et M. Sébastien ROME, rapporteurs spéciaux) - Affaires maritimes, Mme Christine DECODTS, rapporteure spéciale (15h)

*Vendredi 27 octobre*

#### Assemblée nationale :

- Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire : Suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2024 (n° 1680) : examen et vote sur les crédits des missions - Santé, Mme Véronique LOUWAGIE, rapporteure spéciale (15h)



Votre InfoRup a été élaboré par l'équipe d'Eurodom.

Pour toute information complémentaire, contactez-nous sur [contact@eurodom.org](mailto:contact@eurodom.org)

Vie privée (RGPD) Eurodom attache beaucoup d'importance au respect de la vie privée.

Lorsque nous collectons des données vous concernant, nous le faisons dans le respect du Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. Vos données sont utilisées dans le cadre de l'envoi de l'InfoRUP, lettre d'information hebdomadaire sur les sujets liés aux Régions Ultrapériphériques européennes. Celles-ci sont enregistrées dans une base de données informatisée appartenant à Eurodom. Eurodom s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à vos données sans votre consentement préalable à moins d'y être contraint en raison d'une obligation légale. Si vous souhaitez vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles pour la réception de l'InfoRUP, vous pouvez nous en faire part à tout moment en envoyant un e-mail à [contact@eurodom.org](mailto:contact@eurodom.org) ou par courrier postal : 11 rue de Cronstadt – Paris 75015.

Vous désirez changer la manière dont vous recevez ces emails ?

Vous pouvez [changer vos préférences](#) ou [vous désabonner](#).